

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mil neuf, le vingt six mars à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil Municipal de Vourles, dûment convoqué le dix neuf mars, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Elyane CLOP, Laurent SAINT JALMES.</p> <p>Excusés : Elyane CLOP, Laurent SAINT JALMES.</p> <p>Pouvoirs : Elyane CLOP donne pouvoir à Pascale HAUK, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Dominique REGNIER.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p>
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-024

SEANCE DU 26 MARS 2009

**OBJET : autorisation de signature de la convention relative
au maintien de mobilier urbain**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vourles souhaite le maintien du réseau de communication avec le mobilier urbain 2m2 existant. Ce réseau est destiné à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle.

Dans cette optique, la Commune a souhaité poursuivre son partenariat avec la société CLEAR CHANNEL France, déjà dépositaire des mobiliers urbains.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement leur fourniture, leur pose initiale, ainsi que leur entretien, maintenance et d'assurer les opérations nécessaires de rénovation.

Une convention est mise en place afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention relative au maintien du mobilier urbain existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au maintien du mobilier urbain existant.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES